



**Arrêté n° 2018-6410**  
Direction des mobilités  
Service action territoriale

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur les routes départementales concernées à l'occasion de :**

- la 12<sup>ème</sup> étape – Bourg-Saint-Maurice (Savoie) => Alpe-d'Huez (Isère)  
du 105<sup>ème</sup> Tour de France cycliste le jeudi 19 juillet 2018
- la 13<sup>ème</sup> étape – Bourg-d'Oisans (38) => Valence (26)  
du 105<sup>ème</sup> Tour de France cycliste le vendredi 20 juillet 2018

**sur le territoire des communes de  
Allemont, Vaujany, Oz-en-Oisans, Le Bourg-d'Oisans, La Garde-en-Oisans, Huez-en-Oisans, Auris-en-Oisans, Villard-Reculas**

**hors agglomération**

**Le Président du Département de l'Isère**

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8, R.411-21-1 R411-25 et R411-28 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4, L2213 à L2213-6;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

**Vu** l'arrêté 2015-256 du 04 février 2015 portant règlement de voirie départemental ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 portant inscription des RD526 et RD1091 dans la nomenclature des voies à grande circulation;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) représentant le Préfet en date du 05 juillet 2018;

**Vu** le compte rendu de la réunion technique en date du 30 mars 2018 visant à définir les mesures à mettre en œuvre en matière de circulation à l'occasion du passage des 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> étapes du Tour de France ;

**Vu** le dossier d'exploitation de la 12<sup>ème</sup> et de la 13<sup>ème</sup> étapes coordonné entre le Département de l'Isère, de la Savoie, et des Hautes-Alpes, la DIR Méditerranée, AREA, la DIR Centre Est, la Metro, les forces de l'ordre, et les services de secours diffusé le 07 juin 2018,

**Vu** l'arrêté départemental n° 2018-4091 du 30 avril 2018 portant délégation de signature,

**Vu** la demande présentée par A.S.O demeurant à : Immeuble Panorama B253, quai de la Bataille de Stalingrad – 92137 Issy les Moulineaux cedex en date du 24 octobre 2017,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive cycliste dénommée « **105<sup>ème</sup> Tour de France 2018** » empruntant un itinéraire dans le département de l'Isère lors de la 12<sup>ème</sup> étape entre Bourg-Saint-Maurice (Savoie) et l'Alpe-d'Huez (Isère) – parcours de 175,5 Km le jeudi 19 juillet 2018, et pour assurer la sécurité des usagers de la route, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course, et des concurrents, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les routes départementales RD526, RD1091, RD1091B, RD211, RD25A, RD25, RD211A, RD211B, RD211F, et RD44B sur le territoire des communes concernées.

Sur proposition du Directeur général des services,

**Arrête :**

**Article 1 - Réglementations:**

**Le présent arrêté ne s'applique pas aux tronçons du parcours situés en agglomérations.**

Afin de limiter les perturbations du trafic routier sur l'itinéraire de la course, la circulation de tous les véhicules ainsi que des cycles sera temporairement interdite dans les deux sens de circulation, et sera temporairement réglementée sur les routes départementales indiquées dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable :

**Du lundi 16 juillet 2018 à 17h00 au vendredi 20 juillet 2018 à 14h00 :**

- **Fermeture de la RD211** entre le carrefour avec la RD211F au PR 10+637 et l'agglomération de l'Alpe-d'Huez (Avenue de l'Eclosé) au PR11+666. En dehors de la période de privatisation de la route au moment du passage de l'épreuve, l'accès des riverains sera autorisé sur présentation d'un justificatif de domicile. Il sera géré par les forces de l'ordre.

**Du mercredi 18 juillet 2018 à 17h00 au vendredi 20 juillet 2018 à 6h**

- **Fermeture de la RD211B** entre Huez-en-Oisans au PR 0+400 et Villard-Reculas au PR3+150.

**Du mercredi 18 juillet 2018 à 12h00 au vendredi 20 juillet 2018 à 14h00 :**

- **Fermeture de la RD211A** entre la Garde-en-Oisans (lieudit l'Armentier-le-Haut) au PR3+300 et Auris-en-Oisans (lieudit le Cert) au PR6+100.

**Du jeudi 19 juillet 2018 à 10h00 au vendredi 20 juillet 2018 à 18h00 :**

- **Fermeture de la RD1091B** (traverse d'agglomération de Bourg-d'Oisans) sur la commune de Bourg-d'Oisans entre les PR 0+000 et PR0+102 et entre les PR1+382 et PR1+595 (giratoire sud de Bourg-d'Oisans RD1091B/RD1091/RD211) ;

**La nuit des 16, 17 et 18 juillet 2018 de 20h à 6h :**

- **Fermeture de la RD211** (du PR 0+000 – carrefour RD1091/RD211 au PR10+900)

**Le jeudi 19 juillet 2018 :**

**RD526:**

- **De 12h00 à 17h30, fermeture** entre le carrefour avec la RD43A au PR75+600 et la limite du Département avec la Savoie au PR93+330. Les forces de l'ordre pourront interdire la circulation à tout moment avant la fermeture officielle.

- **De 13h15 à 17h30, fermeture** entre le carrefour avec la RD1091 au PR68+670 et le carrefour avec la RD43A au PR75+600.
- A l'appréciation des forces de l'ordre, un filtrage pourra être mis en place à Rochetaillée pour maîtriser le flux de circulation en direction de la Savoie. En concertation avec les forces de l'ordre de la Savoie et selon l'affluence constatée au niveau des cols du Glandon et de la Croix de Fer, les forces de l'ordre pourront interdire le trafic de transit sur la RD526.

#### **RD1091:**

- **de 13h15 à 17h45, fermeture** sur la commune de Le Bourg-d'Oisans entre les PPR24+826 (carrefour RD1091/RD526 à Rochetaillée et PR32+155 (giratoire sud de Bourg-d'Oisans RD1091/RD1091B/RD211) ;
- **A partir de 10h00** (à l'appréciation des forces de l'ordre) surveillance **sur la RD1091 au niveau du carrefour avec la RD526 à Rochetaillée** (accès aux cols du Glandon et de la Croix-de-Fer). Possibilité en cas de saturation de mise en place d'un barrage pour maîtriser le flux de circulation en direction de l'Oisans dès le giratoire de Gavet voire à Séchilienne (échangeur nord au PR 7+740) pour interdire le trafic sur la RD1091.

#### **RD211 et RD211F :**

- **(aux alentours de 10h00 et au plus tard à 12h00), fermeture de la RD211** (du PR 0+000 – carrefour RD1091/RD211 au PR10+900) dans le sens Bourg-d'Oisans => Alpe d'Huez dès que les parkings arriveront à saturation et lorsque les possibilités de stationnement sur cet axe seront épuisées, sur décision des forces de l'ordre. La réouverture interviendra sur décision des forces de l'ordre.
- **(aux alentours de 10h00 et au plus tard à 12h00), fermeture de la RD211F** (du PR0+000 – carrefour RD211/RD211F au PR2+438) dans le sens Bourg-d'Oisans => Alpe d'Huez dès que les parkings arriveront à saturation, sur décision des forces de l'ordre. La réouverture interviendra sur décision des forces de l'ordre.
- **à partir de 7h00 fermeture de la RD211** (entre les PR0+000 et PR10+900) dans le sens Alpe-d'Huez => Bourg-d'Oisans. Réouverture sur décision des forces de l'ordre.
- **à partir de 7h00 fermeture de la RD211F** (entre les PR0+000 et PR2+438) dans le sens Alpe d'Huez => Bourg-d'Oisans. Réouverture sur décision des forces de l'ordre.

**Hormis sur les RD211 et RD211F, la réouverture à la circulation sera réalisée au fur et à mesure du passage de la voiture balai sur l'ensemble de l'itinéraire et sur décisions des forces de l'ordre.**

#### **Evacuation :**

- L'évacuation de tous les véhicules stationnés dans l'agglomération de l'Alpe-d'Huez s'effectuera par la RD211F.
- La réouverture de la RD211F et de la RD211 à l'aval du carrefour avec la RD211F interviendra dans le sens de la descente uniquement après l'évacuation totale des véhicules de l'organisation.
- La réouverture de la RD211F et de la RD211 à l'aval du carrefour avec la RD211F interviendra dans le sens de la montée dès le retour de conditions normales de circulation dans le sens de la descente, après l'évacuation totale des véhicules de l'organisation et des spectateurs.
- Les RD211B et RD44B, ainsi que les RD211A, les RD25 et RD25A sont des itinéraires réservés aux véhicules de secours en plus de leur éventuelle utilité pour l'organisation de la course.

## Le Vendredi 20 juillet 2018

### RD211 et RD211F :

- **De 9h00 à 14h00, fermeture de la RD211** (entre le carrefour avec la RD1091 PR 0+000 et le carrefour avec la RD211F PR 10+637) **et de la RD211F** (entre le carrefour avec la RD211 au PR 10+637 et l'entrée d'agglomération de l'Alpe d'Huez au PR 2+438)

### RD1091 :

- **De 9h30 à 14h30, fermeture de la RD1091** entre les PR32+155 (giratoire sud de Bourg-d'Oisans RD1091/RD1091B/RD211) et PR8+735 en limite des territoires des communes de Livet-et-Gavet et Séchillienne ;

**Si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative des forces de Police ou de Gendarmerie**, suivant la configuration des événements, notamment en ce qui concerne les avancements d'horaires de fermeture de chaussées et les retards de réouverture, par rapport aux horaires respectifs définis ci-dessus. Les forces de l'ordre pourront interdire la circulation à tout moment avant ou après la fermeture officielle si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique.

L'ensemble de ces routes sera ré-ouvert à la circulation sur ordre des services de gendarmerie.

La traversée de l'itinéraire de course au niveau des carrefours ou son emprunt partiel pourra être autorisée au cas par cas en cas d'aléa, de force majeure, sous contrôle des forces de l'ordre présentes sur site et après information (avant le passage de la caravane) et/ou avis express (entre le passage de la caravane et des coureurs) du commandant de l'EDSR.

### Article 2 - Stationnements:

Des restrictions de stationnement des véhicules (et piétons) sont instaurées.

### Du lundi 16 juillet 2018 à 12h00 au vendredi 20 juillet 2018 à 16h00 :

- **Sur la RD526** entre le carrefour RD526/RD43A (PR 75+599) après le hameau du Verney sur la commune de Vaujany jusqu'à la limite avec le département de la Savoie (zones de risques de chutes de pierres), le stationnement est interdit.

#### - **Sur la RD211**

Le stationnement est interdit

- **Sur la voie d'évitement ainsi que sur le giratoire sud et sur le parking**, mise en place du barriérage par la commune de Bourg-d'Oisans.
- **Sur la montée de l'Alpe d'Huez**, dès le pont sur la Romanche du PR0+000 au pied de la montée de l'Alpe d'Huez au PR1+500 (virage 21), du PR7+100 au 7+400 (entre les virages 8 et 9) et du PR 10+900 au PR 11+650 entre le carrefour RD211/RD211F et la station de l'Alpe d'Huez,

Dans les zones où le stationnement n'est pas interdit, celui-ci s'effectue sur une file et dans le sens de la descente à partir du lundi 16 juillet 2018 dès 12h00.

- **Sur la RD211A**, le stationnement est interdit entre le carrefour RD211/RD211A à la Garde et le carrefour avec la voie communale des Soufflots (PR 6+90) à Auris-en-Oisans.

- **Sur la RD211B**, le stationnement est interdit entre le carrefour RD211B/RD211C à Huez-en-Oisans et le carrefour RD211B/RD44B à Villard-Reculas.

- **Sur la RD211F**, le stationnement est interdit entre le carrefour RD211/RD211F et la station (rond point situé à l'entrée de l'Alpe d'Huez secteur « Les Bergers »). Le stationnement sera réservé aux véhicules du Tour de France afin d'assurer le stationnement des véhicules de la caravane

publicitaire et faciliter l'accès aux véhicules lourds du Tour de France ainsi que l'évacuation de l'ensemble des véhicules.

- **Sur la RD1091**, le stationnement est interdit entre le PR32+150 (giratoire sud de la déviation de Bourg-d'Oisans) et le PR30+640 (giratoire nord de la déviation de Bourg-d'Oisans). Le stationnement est réservé à l'organisation du Tour de France sur les aires de repos ainsi que sur les voies d'évitement des giratoires.

- **Sur la RD1091**, entre le carrefour RD1091/RD530 (Clapier d'Auris – PR37+68) et la limite avec le département des Hautes Alpes (au PR52+160), hors agglomération, le stationnement est interdit.

- **Sur la RD25**, le stationnement est interdit entre le carrefour RD1091/RD25 et l'agglomération de Mizoën.

- **Sur la RD44B**, le stationnement est interdit entre le carrefour RD44/RD44B et l'agglomération de Villard-Reculas.

- **Sur la RD526**, entre le Rivier d'Ornon jusqu'au hameau de la Paute sur la commune de Bourg d'Oisans (zones de risques de chutes de pierres), le stationnement sera interdit.

Toutes les interdictions de stationnement prennent fin sur décision des forces de l'ordre **au plus tard le 20 juillet 2018 à 16h00.**

### **Article 3 : Déviations**

#### **Le jeudi 19 juillet 2018 de 10h00 à 17h00 :**

Pour la circulation en provenance de Grenoble et à destination de Briançon, les usagers en transit seront invités à suivre l'itinéraire par la RN85 depuis Vizille via La Mure en direction de Gap par le col Bayard sauf pour les PL supérieurs à 26T non munis de dispositif ralentisseur homologué indépendant des freins de secours et des freins de service (interdits de la limite 38/05 à Gap).

Les usagers en provenance de Briançon, et circulant en direction de Grenoble, devront suivre la RN94 via Gap (Hautes-Alpes) puis la RN85 en direction de Grenoble, via le col Bayard et La Mure, sauf pour les PL supérieurs à 7,5T et autocars non autorisés qui devront emprunter, depuis la RN85 à la Mure, la RD529 via St Georges de Commiers.

En cas de congestion importantes sur la RN85, les usagers en transit entre Grenoble et Gap seront invités à suivre l'itinéraire conseillé par l'A480, l'A51 et la RD1075 en direction de Sisteron via le col de la Croix Haute, puis par les RD994B, RD994 et RN94 en direction de Gap et de Briançon.

#### **Le vendredi 20 juillet 2018 de 8h00 à 14h00 :**

Pour la circulation des PL en provenance de Grenoble et à destination de Briançon, les usagers PL en transit devront suivre l'itinéraire par l'A480, l'A51 et la RD1075 en direction de Sisteron via le col de la Croix Haute, puis par les RD994B, RD994 et RN94 en direction de Gap et de Briançon du mardi 18/07 à 20h00 jusqu'au 19/07 à 15h00.

Les usagers PL en provenance de Briançon et circulant en direction de Grenoble devront suivre la RN94 via Gap, puis les RD994 et RD994B pour rejoindre la RD1075 via le col de la Croix Haute avant d'emprunter l'A51 et l'A480.

### **Article 4 - Dérogations:**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés circulant uniquement dans le sens de l'épreuve, tels que ceux dûment identifiés de l'organisation. Elles ne s'appliquent pas non plus aux véhicules d'urgences, aux véhicules de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services de lutte contre l'incendie et de secours, des services de sécurité du Département de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

### **Article 5 - Adaptations:**

**Si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation, le stationnement ou son interdiction seront laissés à l'initiative des forces de Police ou de Gendarmerie**, suivant la configuration des événements, notamment en ce qui concerne les avancements d'horaires de fermeture de chaussées et les retards de réouverture, par rapport aux horaires respectifs définis ci-dessus. Les forces de l'ordre pourront interdire la circulation à tout moment avant ou après la fermeture officielle.

### **Article 6 – Information des usagers :**

Les signalisations (panneaux d'informations à l'utilisateur) seront mises en place, entretenues, et déposées par les Centres d'Entretien Routiers des services aménagements des Territoires traversés par la course (Oisans).

L'information des usagers sera également organisée par le biais de messages sur panneaux à messages variables (P.M.V.) à la charge des différents gestionnaires (PC Itinéraire au Département de l'Isère, Département des Hautes-Alpes, Département de la Savoie, PC Gentiane à la DIR Centre-Est, PC Gap à la DIR Méditerranée, PC CESAR pour AREA,...).

La gestion des fermetures de routes sera assurée par le groupement de gendarmerie de l'Isère.

### **Article 7 – Signalisation de course:**

La signalisation de course sera mise en place et entretenue par Amaury Sport Organisation, organisateur du Tour de France. Elle sera déposée immédiatement à la fin de l'épreuve.

### **Article 8 - Publication:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

### **Article 9 - Ampliation:**

Le Directeur général des services du Département de l'Isère,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère

Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie,

Le Directeur de la Direction Interdépartementale des routes Méditerranée,

Le Directeur de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Est,

Le Directeur d'AREA,  
Le Directeur de Grenoble Alpes Métropole,  
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,  
Le Directeur d'ASO (Amaury Sport Organisation), organisateur de l'épreuve  
La Préfecture de l'Isère ;  
La Préfecture des Hautes-Alpes ;  
La Préfecture de la Savoie ;  
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;  
La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère ;  
La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie ;  
La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes ;  
La Direction du Service d'Aide Médicale Urgente de l'Isère (SAMU38) ;  
La Direction du Service d'Aide Médicale Urgente des Hautes-Alpes ;  
La Direction du Service d'Aide Médicale Urgente de la Savoie ;  
Le Département de la Savoie;  
Le Département des Hautes-Alpes ;

Les communes de Allemont, Oz-en-Oisans, Vaujany, Le Bourg-d'Oisans, La-Garde-en-Oisans, Huez-en-Oisans, Auris-en-Oisans, Clavans-en-Haut-Oisans, Le Freney-d'Oisans, Ornon, Mizoen, Les Deux Alpes, Villard-Reculas Et La Communauté de communes de l'Oisans.

Les communes traversées par la déviation entre Vif et Lus-la-Croix-Haute : Vif, Saint-Martin-de-la-Cluze, Sinard, Monestier-de-Clermont, Roissard, Saint-Michel-les-Portes, Saint-Martin-de-Clelles, Clelles, Percy, Le-Monestier-du-Percy, Saint-Maurice-en-Trièves et Lalley.

Fait à Grenoble

Pour le Président et par délégation,

┌

└

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.